

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GROSMAGNY

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents représentés : 0  
Votants : 14

**Date de la convocation**

27/05/2021

**Date d'affichage**

27/05/2021

au siège de la Mairie

**Séance du : 01 juin 2021**

**L'an deux mille vingt et un, et le premier juin à vingt heures** le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léguillon Maurice, Maire.

**Etaient présents** : Léguillon Maurice – Naas Christan – Peltier Laura – Petit-Prêtre Virginie – Heintz Natacha– Hervé Yves Laurent – Oternaud Eric – Chaumerliac Agnès– Barberet Yannick— Barré Edmond- Collin Bernadette Perrez Thierry – Laemlin Patricia - Besson Martine

**Etaient représentés** :

**Etaient excusés** : Daoudal Claude

**Secrétaire de séance** : Chaumerliac Agnès

**APPROBATION DE LA SEANCE DU 13 Avril 2021**

Monsieur le maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler concernant les différents points traités lors de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du Conseil municipal du 13 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

**N ° 2021-04-01**

**Objet : ONF : PLAN DE RELANCE ACTION EN FAVEUR DU  
RENOUVELLEMENT FORESTIER**

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat en tant que porteur de projet pour reconstituer les peuplements

forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- ⇒ soit par plantations et enrichissements pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020,
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune donne mission à l'ONF retenu en tant qu'opérateur pour reconstituer un peuplement forestier, au regard du devis fourni par celui-ci, elle lui confie les prestations suivantes :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.



Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme opérateur pour réaliser les missions ci-dessus ;
- Le devis ONF s'élève à 2 475.00 euros HT soit 2 970.00 euros TTC
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Fait et délibéré le 1<sup>ER</sup> Juin 2021**

**N ° 2021-04-01 ONF : PLAN DE RELANCE ACTION EN FAVEUR DU  
RENOUVELLEMENT FORESTIER**

## Signature des membres présents

LEGUILLON Maurice	NAAS Christian	PELTIER Laura
PETIT-PRÊTRE Virginie	PERREZ Thierry	HEINTZ Natacha
LAEMLIN Patricia	HERVE Yves Laurent	OTERNAUD Eric
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Excusé</div>		
DAOUDAL Claude	CHAUMERLIAC Agnès	BARRE Edmond
BESSION Martine	COLLIN Bernadette	BARBERET Yannick